

BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DIMANCHE 3 MAI 2026

organisé par l'Association de Parents d'Élèves École de Grignan

Je soussigné(e) :

NOM Prénom.....

Né(e) le ... / ... / à Département (ou pays)

Adresse

CP..... Ville.....

Téléphone..... Email.....

Titulaire de la pièce d'identité n° Délivrée le par

dont copie ci-jointe

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code de commerce)
- de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R3219 du code pénal)

Fait à le.....

Signature

Longueur emplacement souhaité par multiple de 3 mètres : mètres

Chèque ci-joint : 10 € les 3 mètres soit €

Parent d'élève école de Grignan : 5 € les 3 mètres soit €

Je soussigné(e)..... demande l'autorisation d'exposer pour la journée du dimanche 3 mai 2026 à Grignan. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à m'y conformer.

Je joins à la présente :

- la photocopie recto-verso de ma pièce d'identité,
- une attestation manuscrite sur l'honneur indiquant que je ne participe pas à plus de deux (2) vide-greniers au cours de l'année civile en cours,
- une adresse mail pour la confirmation de mon inscription,
- le paiement correspondant à la réservation à l'ordre de **APE Grignan**

Fait à le.....

Signature

MODÈLE D'ATTESTATION SUR L'HONNEUR à recopier à la main sur papier libre

Je soussigné(e)..... atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile en cours.

Fait à le.....

Signature

À renvoyer par mail à apegrignan@gmail.com ou courrier :

APE Grignan, Place Castellane, 26230 GRIGNAN

Pour tous renseignements : 07 61 48 76 73



Règlement intérieur Vide Grenier

(Autorisé par Arrêté Municipal)

**Allée du 11 Novembre
Place du Mail**

Dimanche 3 mai 2026
Réservé aux non professionnels

sur réservation
(inscription à partir du 15 mars 2026)

(fiche d'inscription au bas de cette
page)

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par l'association des parents d'élèves (APE) de Grignan se déroulera dans les rues de Grignan le Dimanche 3 mai 2026.

Article 2 :

Le Vide grenier n'est ouvert qu'aux particuliers. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée les documents suivants :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la **carte d'identité** (recto-verso).
- Le paiement par chèque correspondant à la réservation à l'ordre de APE de Grignan
- Une **attestation** manuscrite sur l'honneur indiquant que le demandeur ne participe pas à plus de 2 (deux) vide greniers au cours de l'année civile en cours.
- Une enveloppe timbrée à votre adresse en cas de non indication d'adresse mail.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de TROIS mètres, le coût est de **10 € par tranche de 3 mètres** et de 5 € la tranche de 3 mètres pour les parents d'élèves de Grignan.

Article 4 :

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre de l'APE de Grignan. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Seules les personnes majeures pourront réserver un emplacement et resteront responsables de leur stand.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) **ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.**

Article 8 :

Les emplacements seront affectés le jour même par les placiers, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée. Aucun ne pourra revendiquer un emplacement déterminé.

Article 9 : - PLAN VIGIPIRATE -

En raison du plan Vigipirate, l'entrée du vide grenier est interdite avant 06h00. L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 08h00. Passé ce délai, **plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier jusqu'à la levée du plan vigipirate (16h).** Les véhicules des exposants devront être stationnés dans les parkings en dehors du circuit avant 8h00, aucun véhicule ne devra être stationné sur le stand. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Les participants s'engagent à respecter les consignes qui leur seront données.

Article 12 :

Les chiens ne sont pas autorisés sur les stands dans l'enceinte du vide grenier.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Mairie de Grignan dès la fin de la manifestation.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

Produits interdits à la vente et activités interdites : Pour tous sont interdits à la vente : les armes, les animaux, la nourriture, les boissons. **Sont également interdits à la vente les produits suivants** : tout produit ou objet (K7 vidéo, DVD, livres, etc...) à caractère pornographique, violent ou pouvant choquer la vue des enfants, les objets ou produits à caractère religieux vendus neufs et en nombre. **Sont interdites les activités suivantes** : les jeux de hasard (tombola...), pêche à la ligne etc... Une vigilance particulière sera apportée pour vérifier la non présence sur les emplacements de produits trop lourds, difficilement déplaçables ou inflammables, pouvant présenter un danger ou entraver la progression des secours en cas de problème. L'utilisation de barbecue tous types confondus est également interdite, sous peine d'exclusion immédiate.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel ou matériel, en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Chaque exposant bénéficiera d'un café gratuit. Un ticket à cet effet lui sera remis lors de son installation.

Article 20 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...).

Article 21 :

Les organisateurs se réservent le droit de compléter ou de modifier les dispositions du présent règlement si cela se révèle nécessaire. Les éléments non prévus au règlement seront examinés au cas par cas.

Fiche d'inscription

À imprimer, à compléter et à envoyer avec :

- le chèque
- la photocopie de ma pièce d'identité
- une adresse email
- une attestation sur l'honneur affirmant ne pas faire plus de 2 vides-greniers par an

à

APE Grignan, Place Castellane, 26230 GRIGNAN

Pour tous renseignements :

07 61 48 76 73

apegrignan@gmail.com